

## **PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE** **DU 21 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Perrex (Ain) étant assemblé en session ordinaire dans la salle du conseil après convocation légale, sous la présidence de Monsieur VIGHETTI Jean-Jacques, maire, assisté de Madame Isabelle BUIRET, secrétaire de mairie.

Date de la convocation : le 12 septembre 2023

**Étaient présents** : Mmes et MM. AMEIL Marc - ANELARD Maryannick - FARGEOT Julien - GEINDREAU Stève - JACOBBERGER Christophe - JEAN Denis - MON MATHEY Estelle - MAZUIR Marie-Laure - MONTANGERAND Jean-Michel - RENOUD Clément.

**Étaient excusés** : - BASSET Sabrina - DEGLETAGNE PICARD Béatrice

Le quorum étant réuni pour délibérer valablement, le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour.

**Secrétaire de séance** : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du code d'administration communale, à la désignation d'un secrétaire de séance parmi les membres du conseil : M. Marc AMEIL accepte la fonction.

### ***Ordre du jour :***

1. Présentation du projet de création d'un ensemble immobilier au lieudit « Au Château » sur une parcelle appartenant à la commune
2. Approbation du compte rendu du 20 juillet 2023
3. Délibération pour rétrocession par la société LOTIM'S de la voirie du lotissement « Hameau du bocage »
4. Délibération visant à déterminer les conditions et le tarif de location d'une salle communale à Madame Abrieu, qui organise régulièrement des cours de théâtre
5. Délibération visant à déterminer la date à partir de laquelle la modification du bail passé avec l'entreprise Neisa Café deviendra effective.
6. Examen de la demande présentée par Monsieur Foray en vue de disposer d'un espace de rangement dans les locaux de la mairie
7. Délibération visant à déterminer le tarif exigé du foodtruck le Gourmand'Ain en contrepartie d'un droit de vente foraine sur la place du Séquoia.
8. Délibération en vue d'accorder une subvention exceptionnelle au comité des fêtes compte tenu du changement de prestataire responsable du manège pour enfants
9. Délibération visant à valider des opérations de régulation comptable pour l'exercice en cours
10. Délibération visant à déterminer les conditions et le tarif de location d'un terrain dédié à l'éducation canine
11. Délibération visant à valider l'avenant du contrat passé entre la commune de Perrex et la SPA (prestation fourrière) applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
12. Organisation de l'opération Brioches de l'ADAPEI pour 2023

13. Compte rendu des commissions réunies depuis le dernier conseil municipal
14. Présentation des dossiers déposés pour l'instruction des permis de construire ou des déclarations préalables
15. Questions diverses

### ***1-Présentation du projet de création d'un ensemble immobilier au lieudit « Au Château » sur une parcelle appartenant à la commune***

Nombre de conseillers en exercice : 13 Nombre de présents : 11 Nombre de votants :11

Avant d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour, le conseil municipal reçoit Messieurs Charles Olivetti, Jean Philippe Capcarrère et Madame Anne Terrier de la société Demeure HEKA, accompagnés de deux représentants de la société IMMO. Dans la conduite de ce projet, l'objectif de la municipalité est double : mettre en valeur une parcelle de terrain communal inutilisée et répondre à un besoin de la population locale (seniors aussi bien que juniors).

La société *Demeure HEK6*, dont le siège est situé à Villefranche sur Saône, propose de réaliser un ensemble immobilier susceptible de loger des seniors qui disposeront chacun d'un espace privatif tout en partageant des services communs (cuisine, cellier, buanderie, places de parking). Cet habitat inclusif est accessible aux personnes âgées, isolées ou en couple. Des personnes en perte d'autonomie pourront y résider mais il ne s'agit pas d'une maison médicalisée. En revanche une « maitresse de maison » résidera sur place en permanence de manière à suivre l'ensemble des résidents.

A la demande de la municipalité, il est envisagé d'utiliser le reste de la parcelle communale et de confier à la même société la construction de logements locatifs allant du T 1 ou T 2 au T 5.

Une fois le projet validé, un délai de deux ans est nécessaire avant que les premiers résidents puissent s'installer.

Conclusion : Le conseil municipal à l'unanimité avalise le projet. Un courrier sera adressé à la société *Demeure HEKA* demandant qu'un projet définitif soit élaboré avant la fin du trimestre de telle manière qu'il puisse être ratifié sans délai.

### ***2-Approbation du compte rendu du 20 juillet 2023***

Nombre de conseillers en exercice : 13 Nombre de présents : 11 Nombre de votants :11

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**3- D20230921001 Délibération pour rétrocession par la société LOTIM'S de la voirie du lotissement « hameau du bocage »**

Nombre de conseillers en exercice : 13 Nombre de présents : 11 Nombre de votants :11

Objet : Il a été proposé à la commune de prendre en charge l'entretien de la voirie desservant le lotissement « hameau du bocage »

Décision : Il est décidé à l'unanimité que la commune deviendra pour une somme symbolique d'un euro propriétaire de la voie nommée Route du Grand Champ et Impasse du Grand Champ (parcelle B 1276, 1280, 1282, 1283 et 1284) sans les trottoirs, dont l'origine se situe VC203 (Route de Bolozard) et l'extrémité se situe parcelle B 1279 d'une longueur de 99 mètres pour la route du grand Champ et de 85 ml pour l'impasse du grand Champ, dans le lotissement « Hameau du bocage ». Le tableau de classement des voies est modifié en conséquence.

A cette occasion, il est explicitement rappelé que l'accès du lotissement est interdit aux poids lourds.

**4- D20230921002 Délibération visant à déterminer les conditions et le tarif de location d'une salle à Madame Abrieu, qui organise régulièrement des cours de théâtre**

Nombre de conseillers en exercice : 13 Nombre de présents : 11 Nombre de votants :11

Objet : De manière à ne pénaliser ni la commune ni la compagnie de théâtre, il est proposé à l'unanimité : 1- de louer à l'animatrice Madame Abrieu la salle préfabriquée installée dans l'école communale de Perrex pendant la durée de la formation ;

2- de mettre à disposition la salle communale pour la représentation qui clôt la séquence de formation le vendredi.

- Décision : Dans ces conditions, le tarif de location des équipements communaux pour la durée de la formation est maintenu à la somme de 250 euros. Aucune demande de paiement ne sera demandée si ces stages sont annulés.

**5- D20230921003 Délibération visant à déterminer la date à partir de laquelle la modification du bail passé avec l'entreprise Neisa Café deviendra effective.**

Nombre de conseillers en exercice : 13 Nombre de présents : 11 Nombre de votants :11

Objet : Dans la continuité des délibérations n° 2 du 21 juillet 2022, n° 5 des 16 février 2023, n° 5 du 23 mars 2023 et n° 3 du 20 juillet 2023, il est proposé d'actualiser au 1<sup>er</sup> octobre prochain le montant du loyer pour l'utilisation du local concédé à l'entreprise Neisa Café.

Décision : Le conseil municipal valide à l'unanimité le nouveau montant du loyer, à savoir la somme de 627,83 euros avec revalorisation au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année. Précise que la durée du bail initial court toujours.

**6- D20230921004 Examen de la demande présentée par Monsieur Foray en vue de disposer d'un espace de rangement dans les locaux de la mairie**

Nombre de conseillers en exercice : 13 Nombre de présents : 11 Nombre de votants :11

Objet : Monsieur Foray, animateur d'après-midi dansantes dans les salles communales, a souhaité disposer d'un espace de rangement dans le local de la mairie, dans la mesure où il intervient très régulièrement tout au long de l'année.

Décision : Il est proposé de louer un espace de rangement pour un loyer mensuel de 30 euros. La décision est adoptée par 7 avis favorables, une opposition et trois abstentions.

**7- D20230921005 Délibération visant à déterminer le tarif exigé du foodtruck le Gourmand 'Ain en contrepartie du droit de vente foraine sur la place du Séquoia.**

Nombre de conseillers en exercice : 13 Nombre de présents : 11 Nombre de votants :11

Objet : Dans la continuité des délibérations enregistrées le 10 mai et le 15 juin 2023, il est proposé de confirmer le tarif exigé du foodtruck le Gourmand' Ain en contrepartie du droit de vente foraine sur la place du Séquoia.

Décision : Après une période de test, le conseil municipal à l'unanimité fixe la mensualité exigée du marchand forain à la somme de 100 euros.

**8- D20230921006 Délibération en vue d'accorder une subvention exceptionnelle au comité des fêtes compte tenu du changement de prestataire responsable du manège pour enfants**

Nombre de conseillers en exercice : 13 Nombre de présents : 11 Nombre de votants :11

Objet : Compte tenu du changement du prestataire responsable du manège pour enfants, la commune a été contrainte de modifier le contrat pratiqué avec le précédent prestataire. En conséquence la municipalité a demandé au comité des fêtes de gérer la gratuité des tickets remis aux enfants de Perrex. Pour cette raison, il est proposé d'accorder de manière tout à fait exceptionnelle une subvention de 66 euros au comité des fêtes.

Décision : La proposition est adoptée à l'unanimité.

**9- D20230921007 Délibération visant à valider des opérations de régularisation comptable pour l'exercice en cours**

Nombre de conseillers en exercice : 13 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 11

Objet : De manière à actualiser les opérations comptables relatives à l'exercice en cours, il est proposé de modifier les recettes et les dépenses prévisionnelles telles qu'elles ont été inscrites en début d'exercice et de présenter ainsi des écritures conformes.

Décision : Il est décidé à l'unanimité d'annuler une partie de la provision faite en 2022 compte tenu des divers paiements ayant eu lieu soit 138 €, recette émise à l'article 781 et de voter 668 € de crédits en dépenses au compte 739118 pour le prélèvement de la taxe d'habitation. Afin d'équilibrer une somme de 530 € est prise sur l'article 615231 entretien et réparation de voirie

**10- D20230921008 Délibération visant à déterminer les conditions et le tarif de location d'un terrain dédié à l'éducation canine**

Nombre de conseillers en exercice : 13 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 11

Objet : Selon la mention portée dans les questions diverses lors de la séance du 20 juillet 2023, il est demandé de définir le montant de la contrepartie financière exigée à l'éducatrice canine puisqu'elle a souhaité disposer d'un terrain communal situé chemin de la Tirette (ancienne déchèterie, près de la ligne de chemin de fer).

Décision : A l'unanimité, il est décidé de louer une partie du terrain cité ci-dessus soit 900 m<sup>2</sup> environ pour une contrepartie financière annuelle fixée à la somme de 150 euros. Dit qu'un prorata sera fait sur 2023 soit d'octobre à décembre soit 37,50 €.

**11- D20230921009 Délibération visant à valider l'avenant du contrat passé entre la commune de Perrex et la SPA (prestation fourrière) applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Nombre de conseillers en exercice : 13 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 11

Objet : La contribution exigée des communes par la SPA pour la prestation « fourrière » est désormais établie sur la base de 0.85€ par habitant pour 2024. Il est demandé au conseil de valider l'avenant au contrat.

Décision : La proposition est adoptée à l'unanimité.

**12 - Organisation de l'opération Brioches de l'ADAPEI pour l'année 2023**

Marie Laure Mazuir est chargée, cette année, de superviser l'opération organisée par la commune au bénéfice des parents et amis de personnes handicapées du département.

Les membres du conseil municipal et tous les volontaires sont sollicités pour faciliter la vente en porte à porte des brioches de l'ADAPEI.

Cette vente aura lieu le samedi 14 octobre 2023. Le rendez-vous est fixé en mairie à 8 heures.

### ***13- Compte rendu des commissions réunies depuis le dernier conseil municipal***

L'assemblée générale du Sou des écoles a eu lieu, changement de bureau, projet de voyages pour les élèves et nouveaux membres.

### ***14 - Permis de construire ou déclarations préalables***

Les élus prennent connaissance des permis et déclarations de travaux déposés en mairie depuis la dernière réunion :

M. FOREY Romuald : PC pour construction d'une maison individuelle,  
Mme ETIENNE Marie-France : PC pour construction d'une maison individuelle,  
SAS LOGIR : PC pour construction de 2 maisons individuelles,  
M. DURANCEAU Guillaume : DP pour construction d'une piscine,  
Mme IRIE Marie-Antoinette : DP pour création fenêtre et modification portail entrée cour,  
SCI O GREEN Mme DE RANCOURT : DP pour modification de façades  
SARL MASTER ENERGIE (PERROUD) : DP pour installation 9 panneaux photovoltaïques,  
SARL MASTER ENERGIE (PERROUD) : DP pour installation 12 panneaux photovoltaïques,  
M. CHAPELAND Georges : DP pour réfection toiture

### ***15- Questions diverses***

15-1 Au début du mois de septembre la mairie a reçu un don anonyme qui a été réparti entre le CCAS de la commune pour servir aux personnes nécessiteuses, l'association Sou des écoles en prévision des voyages organisés pour les enfants des écoles et l'association Patrimoine de Perrex en vue de contribuer aux travaux de restauration du colombier.

15-2 La conférence des maires aura lieu le 13 octobre 2023 à Bourg en Bresse.

15-3 Un nouveau chef du corps des pompiers de Perrex sera désigné prochainement.

15-4 Il est proposé aux élus une sortie au conseil en 2024 à Paris avec visite du Sénat

15-5 Il est décidé d'acquérir un ordinateur portable qui sera mis à la disposition du maire ; et l'ordinateur actuellement utilisé par ce dernier sera mis à la disposition de la bibliothèque car celui-ci devient vieillissant.

15-6 Le séquoia qui sera abattu au cours des prochains mois a été malmené par les récentes rafales de vent. Des branches sont tombées sur le parking et sur le toit de la bibliothèque. Par ailleurs il est confirmé qu'un séquoia sera prochainement planté par l'entreprise Soupe de Chatillon sur Chalaronne au milieu de l'espace vert situé entre la bibliothèque et le presbytère.

15-7 Il a été constaté qu'une poubelle du cimetière n'a plus de couvercle.

15-8 Il a été signalé que la route de Saint Genis est en mauvais état (trous dans la chaussée).

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22 h.

**La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 19 octobre 2023.**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.